LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / ASSOCIATIONS ET FISCALITÉ

CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE (ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UNE COOPÉRATIVE)

MODÈLE

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

VOTRE LOGO

CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE
ET DROIT DE TRANSFORMATION EN CAPITAL D'UNE [TYPE DE SOCIETE]

Entre les soussignés :

Association de préfiguration « [dénomination]», association loi 1901 immatriculée sous le numéro de Siret [numéro], dont le siège social est situé [adresse], représentée par [Prénom Nom], agissant en qualité de [titre] et dûment habilité(e) aux fins des présentes,

désignée ci-après l'Association, ***d'une part.***

et

LA PERSONNE INVESTISSEUR.

désigné ci-après l'Apporteur, ***d'autre part,***

Exposé des motifs :

- L'Association de préfiguration « [dénomination] », permet la structuration d'une [type de société] les mêmes objectifs. Les statuts de l'Association sont joints au présent contrat.
- L'Apporteur est co-fondateur de ce projet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Montant de l'apport avec droit de transformation en apport en capital à la future [type de société] sous forme de parts sociales

L'Apporteur fait apport avec droit de transformation en apport en capital à la future SCIC à l'Association d'une somme de **XXX euros - soit XX parts sociales d'un montant unitaire de XX € -** afin de compléter ses fonds associatifs. L'association accepte dans les conditions énoncées au présent contrat.

Article 2 : Objet de l'apport et contreparties morales

Cet apport est destiné exclusivement à financer les dépenses liées au développement de l'Association, ainsi que les besoins en fonds de roulement. En contrepartie de l'aide financière, l'Association s'engage à transformation en apport en capital nominatif à la future [type de société]. L'Apporteur se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

Article 3 : Affectation comptable

L'Apporteur précise qu'il ne s'agit ni d'un don, d'un prêt ou d'une subvention mais d'un apport avec droit de de transformation en apport en capital à la future [type de société]. Le montant de l'apport figurera à l'actif de l'Apporteur (c. 2761 « Apports associatifs avec droit de reprise ») et au passif du bilan de l'Association (c. 1031 « Fonds associatifs avec droit de reprise »).

VOTRE LOGO

Article 4 : Remboursement de l'apport

L'apport avec droit de reprise effectué par l'Apporteur est consenti à l'Association pour une durée de 12 mois et n'est assorti d'aucun intérêt conformément à la loi de 1901. Lors de la création de la [type de société] les apports pourront être versés à celle-ci selon le choix de l'Apporteur, et constitueront des apports en numéraire au nom de l'Apporteur. En cas d'échec du projet de création de la [type de société] menant à la dissolution de l'association, l'Apporteur se verra remboursé au prorata par rapport à la totalité des apports des autres Apporteurs. Ce montant ne pourra être déterminé qu'après que l'association ait réglé l'ensemble de ses éventuels débiteurs.

A titre d'exemple, le montant total initial des apports est de 4000 €. Or, le montant de l'apport de l'Apporteur est de 1000 €, soit 25% de la totalité des apports. **Le projet de transformation en [type de coopérative] ne s'est pas concrétisé.** Aussi, après entier imputation des dettes, le solde de laisse apparaître un montant de 2000 €. L'association devra alors rembourser à l'Apporteur la somme de 25% * 2000 € = 500 €

Article 5 : Information de l'Association à l'Apporteur

L'Association s'engage à transmettre à l'Apporteur dès leur établissement une copie de son bilan et de son compte de résultat annuels détaillés, ainsi que de son rapport d'activité et de son rapport financier.

Article 6 : Non-respect des obligations de l'Association

Le non-respect par l'Association de ses obligations définies aux articles 2 et 5 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour l'Apporteur d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.

Article 7 : Modalités de versement de l'apport

Le versement a été enregistré le ... sur le compte de l'Association.

Article 8 : Enregistrement

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Informations additionnelles :

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées générales par courrier électronique à l'adresse xxx@xxx.xx en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance. Cette autorisation a pour seul objectif de faciliter notre gestion et de réaliser dans le même temps des économies de papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.
- J'accepte les statuts de l'association de préfiguration de la [type de coopérative « dénomination »], disponibles sur xxx.
- J'ai pris connaissance du projet de statuts de coopérative d'habitants disponible sur xxx.
- Je serai contacté avant la transformation de l'Association en [type de coopérative] pour des validations légales et des informations supplémentaires.

VOTRE LOGO

Fait à XXX, le XX/XX/202X, en deux exemplaires.
Nombre de pages : 3

L'apporteur	L'association de préfiguration
Nom – Prénom	Prénom NOM Président

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à notre seul secrétariat. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la coopérative.

Merci à FINACOOP – Yoann GENY pour la base contractuelle fournie.